

Annexe à l'arrêté n° DCL2-SCE2026146-0001 du 26/05/26 fixant l'ordre le nombre de délégués des conseils municipaux et des suppléants à élire ainsi que le mode de scrutin applicable pour les communes de l'Aube en vue de l'élection sénatoriale du 27 septembre 2026

**C) COMMUNES DE 9 000 A 29 999 HABITANTS**

Nom de la commune	Nombre de Conseillers Municipaux Effectif légal	Type de scrutin	Nbre de délégués	Nbre de délégués suppléants	Nbre de remplaçants
Chapelle-Saint-Luc (la)	33	scrutin proportionnel de liste paritaire avec répartition des sièges à la plus forte moyenne	33	9	2
Romilly-sur-Seine	33	scrutin proportionnel de liste paritaire avec répartition des sièges à la plus forte moyenne	33	9	1
Saint-André-les-Vergers	33	scrutin proportionnel de liste paritaire avec répartition des sièges à la plus forte moyenne	33	9	2
Sainte-Savine	33	scrutin proportionnel de liste paritaire avec répartition des sièges à la plus forte moyenne	33	9	0